

Souscription au capital

Demande de parts sociales

La Possiblerie prend racine sur une **propriété d'origine viticole** située sur la commune de Lapouyade en Gironde. En 2018, elle est acquise par une **centaine d'associés de toute la France**. 670 000 euros sont levés pour initier le projet. Devenue **Tiers-Lieu**, La Possiblerie est axée sur **les initiatives à hautes valeurs écologiques et sociales**. Au fil des années, des agriculteurs, des artisans et des entrepreneurs ont investi le site pour **créer, innover, expérimenter et tester des modèles d'avenir**.

Cette propriété devient le domaine où **une autre vision de l'agriculture est possible** : terres d'expérimentations et de progrès en faveur de la **biodiversité**, animations de **sensibilisation**, ateliers participatifs, **transmission des savoirs, formations...** En s'appuyant sur les actions pionnières du Domaine Emile Grelier, les acteurs de La Possiblerie **considèrent l'arbre comme un élément fondamental de l'agroécologie**.

Pour poursuivre son développement, qui est décrit dans la plaquette « **LA POSSIBLERIE – Tiers-Lieu paysan nourricier et agroforestier – Version 2024-2028** », la Société Civile « Les Amis de la Possiblerie » cherche à lever de **nouveaux fonds auprès d'associés investisseurs** qui souscriraient à une augmentation de capital pouvant atteindre 300 000 euros.

Qu'est-ce qu'une Société Civile ?

Une SC ou Société Civile est un contrat de société par lequel plusieurs personnes (les associés) décident de mettre en commun un ou plusieurs biens ou des moyens nécessaires à l'exercice d'une activité afin d'en partager les bénéfices ou pour en faire profiter une économie. Il s'agit donc d'une **société non-commerciale soumise au droit civil**.

Qu'est-ce qu'une part sociale ?

Une part sociale est un **titre de propriété**. Prendre une ou plusieurs parts dans la SC Les Amis de La Possiblerie traduit une adhésion à la philosophie et aux valeurs de La Possiblerie, décrites dans la plaquette de la SC.

Qui peut souscrire des parts sociales ?

La souscription aux parts sociales est ouverte à toute personne physique ou morale qui souhaite favoriser le développement d'**initiatives à hautes valeurs écologiques et sociales**, telles que définies ci-avant.

Qui dispose du droit de vote ?

Les associés disposent d'un droit de vote pour les décisions collectives en assemblée générale. L'article 14 des statuts définit les conditions de vote et de majorité : **chaque associé dispose d'une voix, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient**.

Qu'est-ce que le capital social de la SC ?

Le capital social est constitué de l'ensemble des parts sociales souscrites et garantit la solidité financière de la SC et sa capacité d'investissement. La SC Les Amis de La Possiblerie est à **capital fixe, révisé régulièrement** en assemblée générale pour prendre en compte les entrées et les sorties des associés.

Qui gère la SC ?

La SC est gérée et représentée par **un ou plusieurs gérants (deux à ce jour)**. Choisis parmi les associés, ces derniers ont été désignés suite à un vote de l'assemblée générale. L'article 13 des statuts définit l'étendue et les limites de leurs pouvoirs.

Comment souscrire ?

Toute personne physique ou morale est invitée à **retourner la demande de souscription** (voir au verso) par courrier au siège de la SC (adresse ci-dessous) ou par email à gerance@lapossiblerie.fr. Toutes les demandes de souscription seront **examinées par la prochaine assemblée générale** qui doit agréer tout nouvel associé. Les deux prochaines se tiendront en octobre 2024 et en avril 2025. A l'issue de l'assemblée générale, la gérance prendra contact avec chaque souscripteur agréé pour formaliser la souscription, collecter l'ensemble des informations et documents requis et recueillir les fonds dans un délai d'au plus trois mois suivant l'Assemblée.

Quelle est la valeur d'une part ?

L'assemblée générale a fixé la **valeur de part à 2000 €** pour toute souscription intervenant avant l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024.

Quelle est la durée de la souscription ?

Les statuts disposent que les associés souscrivent pour une **durée minimale de 5 ans**, période à l'issue de laquelle ils peuvent s'ils le souhaitent demander le retrait de leurs parts.

Le placement d'argent dans la SC Les Amis de La Possiblerie est-il sûr ?

La SC organise les entrées et sorties du capital social en appliquant la même valeur aux unes comme aux autres. Fondée sur des terres agricoles exploitées avec des méthodes culturales qui régénèrent les sols, et des bâtiments dont la SC entretient et multiplie les usages, la valeur du patrimoine de la SC est pérenne. Néanmoins, souscrire des parts sociales engage la responsabilité de chaque associé et tout investissement présente des risques de perte en capital.

Souscription au capital

Demande de parts sociales

Pour les personnes physiques :

Mme M. Nom _____ Prénom _____
Date de naissance ____/____/____
Adresse _____
Code Postal _____ Commune _____
Numéro de téléphone _____ Mail _____

Pour les personnes morales :

Raison sociale _____
Forme juridique _____
Adresse du siège social _____
Code Postal _____ Commune _____
SIRET _____ APE/NAF _____
Représenté par _____ agissant en qualité de _____
Numéro de téléphone _____ Mail _____

S'ENGAGE À SOUSCRIRE _____ parts de **DEUX MILLE EUROS (2000 €)** chacune, pour un montant total de (en lettres et en chiffres) _____ euros (_____ €) de la **Société Civile LES AMIS DE LA POSSIBLERIE**, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LIBOURNE sous le numéro SIREN 838 555 480, ayant son siège social à LAPOUYADE (Gironde) 456 route de Guîtres, dont le capital social est divisé en parts d'une valeur nominale de DEUX MILLE EUROS (2000 €).

Le souscripteur s'engage, sous réserve de son agrément par l'assemblée générale de la **Société Civile LES AMIS DE LA POSSIBLERIE**, à verser la somme ci-avant indiquée à ladite Société Civile pour la libération de 100% des parts par lui souscrites dans un délai de 3 mois suivant l'assemblée générale l'ayant agréé, et à fournir les documents indispensables à son enregistrement comme associé.

Signature du souscripteur

précédée de la mention manuscrite "Bon pour souscription de _____ parts".

Fait à _____, le ____/____/____

RENONCIATION, pour les personnes physiques dont la souscription est soumise au régime de la communauté des biens

Je soussigné(e) _____, né(e) le ____/____/____, époux(se) de _____, notifie ma décision de ne pas revendiquer la qualité d'associé mais me réserve la faculté de revendiquer ultérieurement cette qualité sous réserve de l'agrément des autres associés.

Signature du conjoint ou de la conjointe

Fait à _____, le ____/____/____